

C'est ce que M. Victor Doré, professeur de sténographies anglaise et française, a cherché à démontrer. La supériorité du système Pitman est admise par tous. Cette sténographie est rapide, très rapide ; mais très difficile et très compliquée. Il ne croit pas qu'on puisse l'enseigner avec avantage à des Canadiens, qui apprennent en même temps la sténographie Duployé. Au contraire, en adoptant le système Pernin qui ressemble beaucoup à celui de Duployé, les élèves ne rencontrent aucune difficulté à l'apprendre. Bien que le système Pernin ne soit pas aussi rapide que le système Pitman, cette sténographie suffit aux exigences commerciales et convient parfaitement aux Canadiens comme aux Anglais. Il admet bien que si le programme scolaire permettait la division de classes, il y aurait avantage à enseigner le système Pitman aux Anglais, mais vu que la chose est impossible, il croit que MM. les Commissaires ont agi sagement en adoptant la sténographie Pernin dans les écoles qui sont sous leur contrôle. M. Louis Doré, principal de l'Académie de St-Jean et professeur de sténographie, M. P. Burke, aussi professeur de sténographie, appuient tous deux les raisons de M. Victor Doré.

M. Guillaume Elie, particulièrement visé par le conférencier, défend à son tour le système qu'il a inventé, avec toute la chaleur d'un auteur dont l'amour-propre est en jeu. La discussion s'anime et devient très intéressante. Des amateurs comme MM. G. Pagé, B. Lippens et N. Brisebois, y prennent part au grand amusement des auditeurs. Enfin M. le Président met tout le monde d'accord en admettant les qualités respectives des systèmes et en ajoutant spirituellement que tous les discutants ont raison.

Et la séance est levée.

A. B. CHARBONNEAU,

Secrétaire.

CHRONIQUE SCOLAIRE

La communauté des Sœurs de Jésus-Marie a été cruellement éprouvée par la mort de la révérende Mère Saint-Augustin, supérieure provinciale, décédée à New-York, le 24 janvier dernier. Nous offrons nos sincères sympathies à la communauté en deuil et recommandons l'âme de la défunte aux prières de nos lecteurs.

Dans certain quartier, paraît-il, on cherche à faire croire au peuple que les membres du clergé, ne payant pas de taxes, n'ont pas le droit de faire partie des commissions scolaires. Cette prétention est ridicule. La loi (1) rend tout curé catholique romain habile à voter et le déclare éligible à la charge de commissaire ou de syndic d'écoles. Ce n'est que justice, puisque personne plus que le prêtre, n'est en mesure de rendre service à la cause de l'éducation.

A une récente réunion des membres de la commission scolaire de Montréal, M. A.-D. Lacroix, principal de l'École Montcalm, a été nommé secrétaire-trésorier des écoles catholiques de la métropole. M. U.-E. Archambault, le titulaire actuel, doit bientôt se démettre de ses fonctions.

Il y a quelques semaines, la Société d'économie sociale visitait l'Institution des Sourdes-Muettes de Montréal, dirigée par les Sœurs de la Providence. A cette occasion, M. le chanoine Trépanier, le dévoué chapelain de cette admirable institution, donna des renseignements très précis sur le fonctionnement de l'œuvre.

Nous en reparlerons.

(1) *Code scolaire* de Paul de Cazes, Chap. II., art. 145.